

Présentation du projet de règlement 203 modifiant le schéma d'aménagement

Consultation écrite jusqu'au 5 mars 2021



Préparé par:
Cynthia Boucher
16/02/2021

Projet du règlement de concordance numéro 203

- Étapes franchies :
- Avis de motion donné le 10 février 2021
- Projet du règlement 203 adopté le 10 février 2021

- À venir :
- Consultation écrite jusqu'au 5 mars 2021 midi
- Adoption du règlement 203 vers le mois de mai 2021

Projet de modification du schéma d'aménagement révisé

Éléments du projet du règlement 203

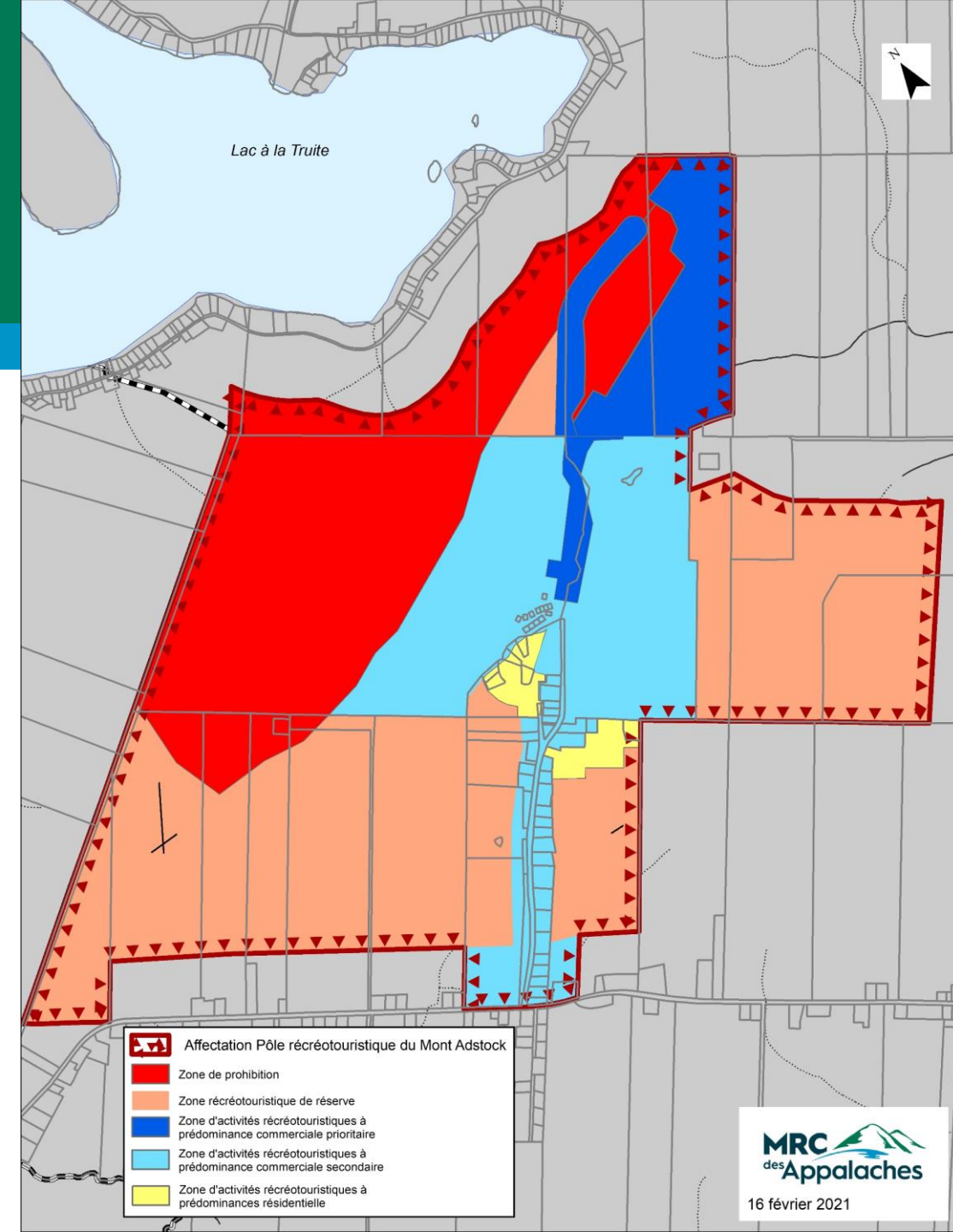
- Concerne strictement la municipalité d'Adstock
- Ajout d'une disposition visant à permettre de redélimiter certaines zones à l'intérieur de l'affectation du Pôle récréotouristique du mont Adstock sans avoir à modifier le schéma d'aménagement révisé suivant certaines conditions

Éléments du projet du règlement 203 (suite)

- Zones concernées du Pôle récréotouristique du mont Adstock:
 - Zones d'activités récréotouristiques à prédominance commerciale
 - Zones d'activités récréotouristiques à prédominance résidentielle
 - Zone récréotouristique de réserve
- Conditions à respecter:
 - Superficies échangées doivent être équivalentes
 - Superficies échangées doivent être développables
 - Superficies ajoutées à l'une ou l'autre des zones sont contiguës à la zone agrandie

Localisation du projet

- L'affectation du Pôle récréotouristique du mont Adstock notamment comprend la station de ski alpin du mont Adstock et le club de golf du mont Adstock
- Les zones en bleu (pâle et foncé), la zone en jaune ainsi que la zone orangée sont les zones concernées par la modification



Prochaines étapes

Prochaines étapes

- Réception des questions et commentaires jusqu'au 5 mars 2021 à midi
- Discussions et analyse des questions et commentaires par la commission
- Réception de l'avis du MAMH 60 jours après l'adoption du projet de règlement
- Adoption du règlement 203 avec ou sans changement vers le mois de mai 2021
- Réception de l'avis du MAMH 60 jours après l'adoption du règlement
- Entrée en vigueur du règlement 203 vers le mois de septembre 2021

Pour toutes questions ou commentaires écrits :

Par écrit à l'adresse suivante :

MRC des Appalaches

Édifice Appalaches, 2^e étage

233, boulevard Frontenac Ouest,

Thetford Mines, Québec, G6G 6K2

Ou par courriel à l'adresse suivante :

info@mrcdesappalaches.ca

Au plus tard le 5 mars 2021
à 12 heures (midi)